

CONVOCATION

Date : 17 septembre 2024

Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 35
Pouvoirs : 9
Absent : 4

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUC - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

25 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

Absents représentés

M. AKABLI
Mme SAVAS
M. LEMAIRE
Mme SAKHO
M. EL OUSTI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

26

Soutien financier pour lutter contre les déchets abandonnés et s'inscrire dans la démarche tri hors foyer

■ Rapport de présentation :

Thierry BROCHOT, Adjoint

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ». (cf fiche synthèse convention déchets abandonnés)

Quant à elle, la Ville de Creil assure seule des opérations de nettoyage des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL26-DE

Considérant l'intérêt que présente la ville de Creil pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'une durée de 3 ans.

Un appel à projet « Hors foyer » est en cours pour financer des équipements de gestion de tri dans les lieux fréquentés par la population. Il est proposé de s'inscrire dans cette démarche et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents d'inscription à cette AAP mais également le contrat si la ville de Creil est lauréate. (cf fiche synthèse AAP Hors foyer)

■ Le conseil municipal :

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt pour la ville de Creil de lutter contre les déchets d'emballage ménagers abandonnés sur la voie publique.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Creil ou son représentant à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, selon les dates de la convention ;

Article 3 : de répondre à l'Appel à Projets Tri Hors Foyers avant le 1^{er} octobre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat ;

Article 4 : de solliciter le soutien financier de Citeo, dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 5 : d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

27 SEP. 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO
VILLE DE CREIL

La secrétaire de séance